

Informations de base	
2006/2053(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche Subject 3.15 Politique de la pêche	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	MORILLON Philippe (ALDE)	31/01/2006
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2763	2006-11-20
	Agriculture et pêche	2724	2006-04-25
	Agriculture et pêche	2793	2007-04-16

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
08/12/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0647 	Résumé
16/03/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/2006	Débat au Conseil		Résumé
21/06/2006	Vote en commission		Résumé
26/06/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0228/2006	
06/09/2006	Décision du Parlement	T6-0342/2006	Résumé
06/09/2006	Résultat du vote au parlement		
06/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2006	Débat au Conseil		
16/04/2007	Débat au Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2053(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/34533

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE371.816	06/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.112	12/05/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0228/2006	26/06/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0342/2006	06/09/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2005)0647 	08/12/2005	Résumé
Document de suivi		COM(2009)0261 	09/06/2009	Résumé

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

2006/2053(INI) - 06/09/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Philippe **MORILLON** (ADLE, FR), le Parlement européen accueille favorablement le plan d'action 2006-2008 sur la simplification et l'amélioration des règles de la Politique commune de la pêche (PCP) et souscrit entièrement aux objectifs définis par la Commission, notamment la réduction des coûts administratifs des administrations publiques et l'allègement des charges et des contraintes pour les pêcheurs.

Les députés estiment qu'il est essentiel de renforcer la consultation prélegislative de toutes les parties concernées par les mesures envisagées et que celle-ci devrait se faire autant que possible à un stade précoce. Ils insistent pour que les organes de consultation (en particulier, les conseils consultatifs régionaux et le Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture) jouent un rôle à part entière dans ce processus de simplification. Les députés recommandent la révision de la structure juridique des dispositions concernant les mesures techniques, les mesures de gestion des efforts de pêche, les mesures de contrôle et les limitations de captures.

En outre, le rapport demande la refonte des dispositions communautaires concernant tous les aspects relatifs au contrôle et à la surveillance des activités de pêche. Il réaffirme l'urgence de l'instauration d'un système harmonisé d'inspection et de contrôle applicable à tous les professionnels et assorti d'un régime uniforme de sanctions. L'Agence communautaire de contrôle des pêches devrait jouer un rôle central dans ce système. La Commission est également invitée à engager une révision des dispositions relatives aux tailles minimales, en vue de leur harmonisation.

Les députés s'opposent à la possibilité évoquée par la Commission de présenter au Conseil un règlement succinct comportant des mesures d'ordre technique qui serait suivi par des règlements détaillés adoptés directement par la Commission. Ils estiment que des aspects aussi incontournables que

l'ensemble des mesures techniques qui doivent régir la flotte communautaire ne peuvent pas être dispensés d'un examen et d'une adoption par le Parlement européen et le Conseil. De même, le rapport souligne qu'il faut examiner avec une attention toute particulière la possibilité d'autoriser les États membres à adopter certaines mesures techniques d'application locale

De plus, les députés reprennent à leur compte les critiques de la Commission européenne sur la longueur et la complexité des procédures de l'UE destinées à transposer dans la législation communautaire les dispositions adoptées par les organisations régionales de pêche. Mais ils rejettent catégoriquement toute procédure de simplification dans ce domaine qui se ferait au détriment des compétences d'intervention du Parlement dans les procédures législatives.

En matière de gestion des ressources, le Parlement recommande d'assouplir, en fonction de la situation des différents États membres, les plans de reconstitution et de gestion des stocks de poissons en difficulté (cabillaud, merlu, sole...).

Par ailleurs, la Commission est invitée à finaliser un "accord de pêche modèle" pour les deux grandes catégories d'accords des pays tiers dans le domaine de la pêche (mixte et thonier).

Enfin, les députés approuvent un recours accru à l'informatique et aux technologies de l'information en vue de faciliter l'accès à la législation communautaire ainsi que la collecte et le transfert des données entre les administrations nationales et les professionnels. Mais ils estiment que cette évolution doit se faire progressivement avec des périodes de transition suffisamment longues pour permettre au secteur de s'y adapter. Le texte préconise des aides communautaires destinées à favoriser ces nouvelles technologies et à former les pêcheurs.

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

2006/2053(INI) - 08/12/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : adopter un plan d'action pour la période 2006-2008 visant à rationaliser et à améliorer la législation dans le domaine de la pêche (PCP).

CONTENU : ce plan d'action s'inscrit dans un processus visant à mieux légiférer à l'échelle de la Commission. Les propositions ont été élaborées sur la base des conclusions du Conseil relatives à la simplification de la PCP et d'une vaste consultation avec les États membres et le secteur de la pêche.

Afin de simplifier et améliorer la PCP, à la lumière de l'ensemble des initiatives précédentes et de la consultation des parties concernées, la Commission :

- propose **une méthodologie** concernant la Commission, les États membres et le secteur, sur la base d'un programme triennal (2006-2008), essentiellement ciblé sur les pêcheurs et les administrations publiques en charge de la pêche et prévoyant les structures et moyens pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ce programme ;

- indique **les initiatives qui devront être prioritairement simplifiées et améliorées** en précisant, au cas par cas, les actions de simplification à entreprendre.

Les objectifs de la simplification de la PCP sont les suivants: conférer clarté et précision aux textes législatifs; permettre aux pêcheurs et aux administrateurs nationaux d'avoir accès à l'information dont ils ont besoin sous une forme concise et facilement compréhensible, et réduire la charge de travail qui pèse actuellement sur ces deux groupes concernés en raison de la complexité superflue de la réglementation.

Le plan définit toute une série d'initiatives prioritaires pour les trois prochaines années axées sur deux domaines principaux : la conservation des ressources et le contrôle des activités.

En ce qui concerne la politique de **conservation des ressources halieutiques**, la Commission propose d'accorder une priorité pour la simplification des instruments législatifs concernant :

- la gestion et la conservation de certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture ;
- les mesures visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques pour la protection des juvéniles d'organismes marins ;
- la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche.

En ce qui concerne le **contrôle des activités**, la Commission présentera une série de propositions révisant les dispositions actuelles, en particulier par un recours accru à l'informatisation et l'automatisation des certaines procédures afin notamment de réduire de manière substantielle les obligations de rapport et d'améliorer la gestion des autorisations de pêche.

En privilégiant la conservation et le contrôle, la Commission espère améliorer les conditions de travail des pêcheurs aussi bien que des fonctionnaires du secteur de la pêche et favoriser ainsi l'application efficace et transparente de la politique commune de la pêche.

Le plan d'action prévoit des obligations spécifiques concernant la consultation plus précoce et plus complète des intéressés et leur participation accrue à la formulation des politiques mais également de manière à permettre que les pêcheurs en particulier soient parfaitement au fait de leurs droits et obligations. Le plan confirme également d'autres initiatives récemment adoptées par la Commission dans le cadre de la réforme de la PCP, notamment: l'adoption d'une approche pluriannuelle de la stratégie de conservation des stocks; le ciblage des instruments de conservation par région

ou par pêcheurie; une meilleure prise en compte des interactions entre la pêche et l'environnement au niveau de la recherche et de la collecte de données; et le développement de l'utilisation des technologies avancées, dont les systèmes TI, dans le cadre du contrôle, de la surveillance et de la communication des données.

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

2006/2053(INI) - 09/06/2009 - Document de suivi

La Commission a présenté une communication sur la mise en œuvre du plan d'action pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche adopté en 2005.

L'objectif est de faire le bilan ce qui a été accompli à ce jour, afin d'envisager de nouvelles initiatives et de remédier aux insuffisances éventuelles. Il convient aussi d'apprécier les efforts de simplification consentis au niveau national. Cependant, les services de la Commission n'ayant reçu qu'un nombre limité de réponses des États membres, il n'est pas possible actuellement de rendre compte de ces résultats.

Conformément aux objectifs fixés dans le plan d'action, les domaines suivants seront passés en revue:

l'examen du corpus du droit communautaire relatif à la pêche (acquis communautaire);

les principales initiatives adoptées à ce jour;

la réduction de la charge administrative imposée aux pêcheurs par les règles de la politique commune de la pêche (PCP).

La Commission a entamé l'examen du **corpus de droit communautaire** afin de déterminer si un certain nombre d'actes juridiques doivent être abrogés ou codifiés pour clarifier la législation en vigueur et en réduire le nombre de pages (au 1^{er} mars 2009, le *Répertoire de la législation communautaire* recensait 795 actes relatifs à la pêche). Ces actions permettront aux usagers d'accéder plus facilement à la législation relative à la pêche.

En ce qui concerne **les initiatives législatives**, la Commission souligne que l'initiative la plus notable fut l'introduction d'une nouvelle méthode de travail pour la préparation des décisions annuelles du Conseil concernant les possibilités de pêche, qui prévoit une meilleure consultation des parties intéressées et une meilleure coordination avec les conseillers scientifiques. Désormais, la Commission présente, bien avant les propositions juridiques annuelles, une communication contenant une déclaration de politique générale relative aux possibilités de pêche pour l'année suivante. Cette méthode de travail a montré son efficacité, la consultation des acteurs concernés permettant notamment d'améliorer la qualité des textes qui revêtent une grande importance pour le secteur. Une autre initiative d'importance est la proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques. Enfin, une révision approfondie du régime de contrôle est au cœur de l'exercice de simplification de la PCP.

Le document aborde également la question de la **gestion des données**. Le plan d'action de simplification a mis l'accent sur l'utilisation généralisée des technologies de l'information afin de promouvoir un environnement sans support papier, notamment pour l'enregistrement et la transmission des données relatives aux activités de pêche, ainsi que pour la gestion des autorisations de pêche délivrées aux navires communautaires et non communautaires. Des moyens de communication spécifiques et détaillés ont été mis au point, comme le système de communication électronique et les permis d'autorisation de pêche. Ces outils informatiques compléteront les outils conçus pour gérer le traitement des données relatives à la flotte, aux activités des navires de pêche et à la commercialisation des produits de la pêche.

La Commission est également déterminée à inciter les parties concernées à s'impliquer davantage grâce à un **processus de consultation plus transparent**, ce qui renforcera l'obligation qui incombe à la Commission de rendre compte de son activité.

La Commission conclut que si les engagements pris au titre du plan d'action ont été tenus, il convient de **poursuivre les efforts de simplification de l'environnement réglementaire** en ce qui concerne la pêche et les activités s'y rapportant, puisque les missions fixées par le programme «Mieux légiférer» sont de nature permanente.

Des initiatives particulières en matière de simplification de la PCP seront intégrées dans le programme de travail que la Commission présente chaque année. Par exemple, le programme pour l'année 2009 mentionnait la révision des règles régissant l'organisation des marchés, dans le but notamment de clarifier la législation et de réduire les contraintes administratives par l'usage généralisé des rapports électroniques.

La **suppression d'obligations de communication inutiles** sera un objectif constant, de même que le regroupement des dispositions juridiques en un nombre d'actes plus limité, d'une meilleure clarté et accessibilité.

La Commission encourage les États membres à s'efforcer de simplifier l'environnement réglementaire, en abrogeant les obligations juridiques inutiles imposées par les législations nationales et en encourageant le recours aux technologies de l'information et de la communication.

Plan d'action 2006-2008 pour la simplification et l'amélioration de la politique commune de la pêche

2006/2053(INI) - 25/04/2006

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la communication de la Commission concernant le plan d'action pour la simplification et l'amélioration de la PCP.

Dans l'ensemble, les délégations ont accueilli avec satisfaction la communication et estimé qu'elle témoignait de la volonté de la Commission de simplifier le cadre législatif communautaire. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à une consultation préalable et précoce ("frontloading") visant à réduire la charge de travail à la fin de l'année et à renforcer les travaux législatifs du Conseil. Certaines délégations ont, en particulier, demandé instamment un allègement de la charge administrative pour l'industrie de la pêche. Ces délégations ont suggéré, entre autres priorités, de réduire au maximum le nombre de rapports requis actuellement et de les simplifier le plus possible.